

**Commission communale pour l'accessibilité
Modification de la composition**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 39*

LE PREMIER OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 23 septembre 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (pour la motion n° 58 « Pacte de transition énergétique » et pour les questions n° 5 à n° 61), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André (pour les motions n° 59 et n° 58 et pour les questions n° 5 à n° 61), Mme OUVRY Annie, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard.

Sont absents et excusés : Mme AVRIL Jolanta (pour la motion n° 59 « Restauration du Pont Colbert » et pour les questions n° 1 à n° 4), Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, M. BLONDEL Pierre, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BAZIN Jean.

Pouvoirs ont été donnés par : Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à M. LEFEBVRE François, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. PAJOT Mickaël à Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme QUESNEL Alice à M. LANGLOIS Nicolas, M. BLONDEL Pierre à Mme ORTILLON Ghislaine, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André (pour les motions n° 59 et 58 et pour les questions n° 5 à n° 61)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M Daniel VERGER, Conseiller Municipal Délégué, expose que conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que les établissements, publics et privés, recevant du public et les transports collectifs soient accessibles aux personnes handicapées, Une telle obligation s'applique également à la construction de logements collectifs neufs et aux travaux réalisés, au fur et à mesure, sur la voirie publique.

Constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un handicap ou d'un trouble de santé invalidant.

Les handicaps sont classés en cinq types : visuel, moteur, auditif, mental, psychique.

La commission communale est l'observatoire local de l'accessibilité et permet de disposer d'un état des lieux de la chaîne de déplacement, une instance de mise en cohérence des initiatives locales, un lieu d'acculturation et d'appropriation des enjeux et des préoccupations de chacun, un lieu de suivi et de compte-rendu, d'expertise et de gouvernance.

Créée par délibération du 15 décembre 2011, la composition de la commission communale pour l'accessibilité avait été arrêtée comme suit : le Maire, Président, des représentants de la commune, des représentants d'associations d'usagers, des associations représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap. Elle était structurée en 3 collèges : collège des élus (9), collège des représentants d'associations (10), collège institutionnels (5) et responsables municipaux qualifiés (12).

Il est aujourd'hui proposé de modifier la composition de cette commission, comme suit :

Pour le collège des élus : 7 représentants :

- Maire de Dieppe, Président
- Adjoint en charge de la Petite Enfance, de l'Enfance, de l'Éducation et des Sports,
- Adjoint en charge des Solidarités,
- Adjoint en charge de la Jeunesse, Politique de la Ville et Vie Associative,
- Conseiller Municipal délégué au Handicap,
- Conseiller Municipal délégué au Logement,
- Conseiller Municipal impliqué,

Pour le collège des représentants des associations et des usagers :
16 représentants :

- Coordination Handicap,
- Association Nationale pour les Personnes Sourdes Aveugles (ANPSA),
- Association Française des Sclérosés en Plaque (AFSEP),

- Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux (UNAFAM),
- Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH),
- Association des Paralysés de France (APF),
- Association Parents Enfants Inadaptés (APEI),
- Pupilles de l'Enseignement Public (PEP),
- CAP Emploi,
- Union Départementale des Retraités et des Personnes Âgées,
- Fédération des Conseils de Parents d'élèves,
- Union Nationale des Associations Autonomes de Parents d'élèves,
- Association Départementale d'Information sur le Logement,
- Confédération Nationale des Locataires,
- 2 représentants d'usagers,

Pour le collège des représentants institutionnels : 6 représentants

- Correspondant local de la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM),
- Représentant du rectorat,
- Représentant de l'Unité Territoriale de l'Action Sociale,
- CAF de Seine Maritime,
- Bailleurs sociaux - représentation tournante tous les ans des trois principaux bailleurs,
- Président de la Chambre de Commerce de Dieppe.

Pour les responsables municipaux qualifiés :13 représentants :

- Directeur général des services,
 - Directeur général des services techniques,
 - Directeur général adjoint des Services à la Population et Cohésion Sociale,
 - Directeur de la Communication,
 - Directeur du patrimoine bâti et moyens techniques généraux,
 - Directeur des espaces extérieurs, domaine public et infrastructures,
 - Directeur du développement, du territoire, économie, commerces et tourisme,
 - Directeur de l'aménagement de l'urbanisme et de la gestion foncière,
 - Directeur du développement culturel et de la vie associative,
 - Directeur de l'éducation, des sports et de la politique de la Ville,
 - Directeur des ressources humaines,
 - Directeur des solidarités
 - Personne qualifiée assurant le secrétariat de la commission.
- soit 42 représentants au total.

Vu :

- l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 11 de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014,
- la délibération n° 30 du 15 décembre 2011,

Considérant l'avis de la commission municipale n° 2 réunie le 22 septembre 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle composition de la Commission Communale pour l'accessibilité comme déclinée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>
